

VILLE DE NUEIL-LES-AUBIERS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mercredi 28 janvier 2026
18 h 00
Mairie de Nueil-Les-Aubiers

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier à 18 h 00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Nueil-Les-Aubiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Nueil-Les-Aubiers, sur convocation adressée par Monsieur le président, Serge BOUJU.

Nombre de membres : 13

Date de convocation du conseil d'administration : jeudi 22 janvier 2026

PRÉSENTS : 9 (puis 10 à partir du point 3)

BERNARD Nathalie, BOUJU Serge, BRETAUDEAU Karine, CHATAIGNER Pierre, GRIMAUD Noëllie, HERAULT Anne, LOGEAIS Jean-Louis, POISBLEAU Bernadette, PROUTIERE Florence, RINCÉ Gérard (à partir du point 3)

ABSENTS ET EXCUSÉS : 4 (puis 3 à partir du point 3)

BERTHELOT Pierre, FORTES RODRIGUES Osvaldo, LOISEAU Stéphanie, RINCÉ Gérard (jusqu'au point 3)

POUVOIR : 0

Secrétaire : Madame Karine BRETAUDEAU

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame Karine BRETAUDEAU est désignée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

CCAS

1. Débat d'orientations budgétaires (annexe 1)

EHPAD

2. Tarifs des prestations d'hébergement 2026
3. Présentation du projet d'établissement 2026 – 2030 (annexe 3)
4. Indemnités de travail de nuit : aide-soignante
5. Modification du RIFSEEP
6. Constitution d'une provision pour risques et charges (sociales)
7. Constitution d'une provision pour risques et charges (travaux)

Informations et questions diverses

8. Débat : présentation du baromètre RH

CCAS

1. Débat d'orientations budgétaires (annexe 1)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu en conseil d'administration dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget.

Il convient de conduire ledit débat dès maintenant sachant que celui-ci fait l'objet d'une délibération sans caractère décisionnel. Il n'y a pas obligation de vote, mais si celui-ci a lieu, la décision ne s'impose pas à l'exécutif du CCAS.

Monsieur le président précise que les montants inscrits dans le document de présentation permettront de faire face aux dépenses qui pourraient survenir, raison pour laquelle ils sont généralement supérieurs à ce qui est effectivement réalisé au cours de l'exercice budgétaire. Il ajoute qu'il n'y a pas d'évolution notable dans la présentation des orientations budgétaires 2026 par rapport à celles de 2025.

Madame Anne HERAULT remarque que la subvention pour l'analyse des besoins sociaux est mentionnée dans le document présenté et formule le souhait que les actions puissent être prochainement engagées.

Monsieur le président répond qu'il n'a pas d'informations sur la date de retour de l'agent en charge de cette mission et que la question de son remplacement sera prochainement posée car, en l'absence de cet agent, aucune action ne pourra être entreprise.

Madame Nathalie BERNARD s'interroge sur l'existence d'un dispositif qui permettrait, après une année d'absence pour arrêt maladie, de bénéficier du remplacement d'un agent sur ses missions.

Monsieur le président ajoute que les orientations sont très précises en raison du fait que la majeure partie des ressources provient de la subvention versée au CCAS par la commune.

Le conseil d'administration prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

EHPAD

2. Tarifs des prestations d'hébergement 2026

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU la délibération du 15 décembre 2025 par laquelle le Conseil départemental fixe le tarif plancher journalier de l'aide sociale à l'hébergement pour l'année 2026 à 57 € au 01/01/2026, pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Unités de Soins de Longue Durée (USLD) disposant d'un prix de journée 2025 en deçà de ce montant ; une augmentation du tarif de 0,20 € par jour sera appliquée en faveur des EHPAD et des USLD qui ont un prix de journée supérieur à 57 € en 2025 ;

VU la délibération n°CCAS_2025_12_04 en date du 17 décembre 2025 du conseil d'administration du CCAS de Nueil-Les-Aubiers ;

VU l'arrêté en date du 19 décembre 2025 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'EHPAD Sainte-Famille situé à Nueil-Les-Aubiers à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale signée le 31 décembre 2024 et portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD Sainte Famille situé à Nueil les Aubiers ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen (CPOM) signé le 28 septembre 2021 entre l'établissement, le Département des Deux-Sèvres et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Les tarifs, hors aide sociale, évoluent à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément à la convention d'aide sociale signée le 2 décembre 2019. Il est proposé de fixer l'augmentation de ces tarifs, hors aide sociale, **au niveau maximal du taux directeur soit 0,86 %**. C'est ce taux qui plafonne les augmentations des tarifs des EHPAD ayant revu leur convention aide sociale.

Concernant l'hébergement temporaire, il est proposé de **créer un nouveau tarif** pour les résidents présents à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs pour les résidents bénéficiant de l'aide sociale sont, quant à eux, fixés par arrêté du Conseil départemental. Pour l'année 2026, il sera de 57 euros pour l'hébergement permanent et de 57,66 euros pour l'hébergement temporaire.

L'entretien du linge personnel continuera d'être facturé sur une ligne dédiée pour les résidents arrivés avant le 1^{er} janvier 2023.

	2025 Tarif aide sociale Tarif unique	2025 Hors aide sociale +3.21% (résidents Arrivés avant le 31/12/2023	2025 Hors aide sociale : (Résidents arrivés en 2024 et après)	2026 Tarif aide sociale Tarif unique Arrêté de tarification du Conseil Départemental en date du 19/12/25.	2026 Hors aide sociale + 0.86% (Résidents Arrivés avant le 31/12/2023	2026 Hors aide sociale + 0.86% (Résidents Arrivés en 2024 et après)
Tarif bat ancien	53.98	51.81		57	52.25	
Tarif bat 1993	53.98	54.39		57	54.86	
Tarif bat neuf	53.98	55.98		57	56.46	
Toutes les chambres nouveaux résidents de 2020		59.75			60.26	
Toutes les chambres nouveaux résidents de 2021		60.42			61.14	
Toutes les chambres nouveaux résidents de 2022		61.43			61.96	
Toutes les chambres nouveaux résidents de 2023		63.15 Y compris linge			63.70 Y compris linge	
Toutes les chambres résidents de 2024 ET APRES			64.50 Y compris linge			65.05 Y compris linge
Hébergement temporaire Bénéficiaire aide sociale	57.46			57.66		
Hébergement temporaire hors aide sociale			64.63 Y compris linge			67 Y compris linge

Délibération :

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider la grille tarifaire pour l'année 2026 telle que présentée ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;
- D'imputer les recettes afférentes sur le budget de l'EHPAD.

3. Présentation du projet d'établissement 2026 - 2030 (annexe 3)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.311-8 et L.311-12 ;

Le projet d'établissement présenté constitue une étape structurante pour l'EHPAD. Il est le fruit d'un travail collectif associant les équipes, les résidents et vise à définir un cadre partagé pour les années à venir.

Ce document, présenté en annexe, fixe les orientations stratégiques, les priorités d'action et les valeurs qui guident l'accompagnement, dans le respect des exigences réglementaires et des attentes des personnes accueillies. Il traduit la volonté de l'établissement de renforcer la qualité de vie des résidents, de soutenir les professionnels dans leurs missions et d'inscrire l'établissement dans une dynamique d'amélioration continue.

Le projet d'établissement a fait l'objet de deux temps de présentation en Conseil de la Vie Sociale (CVS) les 18 septembre 2025 et 11 décembre 2025.

Autour de valeurs identifiées :

- Le respect ;
- La liberté ;
- L'ouverture vers l'extérieur ;
- L'esprit de famille.

Et pour répondre aux enjeux qui se présentent :

- Un vieillissement croissant de la population ;
- Une hausse des troubles neurodégénératifs ;
- La volonté des familles d'être davantage impliquées ;
- La qualité de vie au travail.

Des objectifs stratégiques se dessinent :

- Améliorer la qualité de vie des résidents ;
- Améliorer le cadre de vie / cadre de travail ;
- Soutenir les équipes à travers un projet social ;
- Mettre l'EHPAD dans une démarche d'amélioration continue.

Monsieur Gérard RINCÉ rejoint la séance à 18 h 30.

Monsieur le président s'interroge sur le fournisseur de médicaments à l'EHPAD de la Sainte-Famille.

Monsieur Ludovic BLOT répond qu'il s'agit de la pharmacie de Nueil-Les-Aubiers.

Monsieur Gérard RINCÉ demande s'il n'y a pas une obligation de mise en concurrence.

Monsieur Ludovic BLOT précise que la pharmacie de Nueil-Les-Aubiers est sollicitée uniquement dans le cadre de la fourniture des médicaments prescrits par un médecin au patient.

Madame Anne HERAULT s'interroge sur l'ordre de grandeur que représentent les médicaments.

Monsieur Ludovic BLOT répond que cela représente un montant d'environ 6 000 euros par an.

Madame Anne HERAULT demande si une hiérarchie des points a été réalisée.

Monsieur Ludovic BLOT répond que les points sont échelonnés sur plusieurs années et que certaines actions ont déjà été engagées.

Monsieur Gérard RINCÉ ajoute que le circuit du médicament débute dès la prescription.

Monsieur le président s'interroge sur le nombre de médecins qui sont mobilisés afin d'assurer le suivi des pathologies des patients.

Monsieur Ludovic BLOT répond que quatre médecins, de Nueil-Les-Aubiers, sont mobilisés.

Madame Bernadette POISBLEAU s'interroge sur les résidents dont le médecin traitant est situé dans une autre commune.

Monsieur Ludovic BLOT répond que les médecins de Nueil-Les-Aubiers acceptent de prendre en charge les résidents de l'EHPAD qui proviendraient d'autres communes et ajoute que cette situation est exceptionnelle.

Monsieur Gérard RINCÉ ajoute que l'un des enjeux, perceptible en filigrane, de l'opération d'extension et de rénovation réside dans l'affirmation d'une logique d'inclusion, à la fois de l'EHPAD dans la cité et dans son ouverture vers l'extérieur. L'officialisation d'une offre d'activités accessible à des personnes extérieures constitue l'un des moyens de préfigurer ce que devra être un EHPAD dans les prochaines décennies, en cohérence avec les attentes sociétales en matière de participation sociale et d'ancrage territorial. À ce titre, il est rappelé que de nombreux établissements demeurent encore trop fermés, notamment en raison de politiques de sécurisation particulièrement strictes, limitant les interactions entre les résidents et leur environnement. L'évolution envisagée vise donc à dépasser ces pratiques pour favoriser une dynamique d'ouverture maîtrisée et bénéfique à l'ensemble des usagers.

Monsieur le président abonde dans le sens des propos de **Monsieur Gérard RINCÉ** en citant l'exemple des échanges qu'il a eus lors des vœux de l'EHPAD Béthanie où l'isolement des établissements est tel que les menaces actuelles, qui touchent d'autres structures ou espaces publics, n'ont que très peu d'incidence sur les EHPAD, ceux-ci restant en grande partie imperméables à ces risques.

Monsieur Gérard RINCÉ milite pour une porosité active des établissements via plusieurs canaux.

Monsieur le président soulève une question concernant les modalités d'échange lors de l'arrivée des personnes dans l'établissement. Il est rappelé que l'ouverture vers l'extérieur constitue un enjeu important, notamment pour les résidents qui conservent pleinement leurs capacités et expriment le besoin de dialoguer et de maintenir des interactions sociales régulières. À ce titre, la question est posée quant à la participation d'acteurs extérieurs, tels que la bibliothèque ?

Monsieur Ludovic BLOT répond que des personnels vont chercher des livres mais que la bibliothèque ne se déplace pas dans l'EHPAD.

Délibération :

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'établissement tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Indemnités de travail de nuit : aide-soignante

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 5 ;

Vu le décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit, publié au Journal officiel du 23 décembre 2023 et entré en vigueur le **1^{er} janvier 2024**, qui instaure une indemnité horaire de travail de nuit calculée sur la base de la rémunération indiciaire des agents (traitement indiciaire brut + indemnité de résidence) à laquelle est appliqué un taux de majoration de 25 % ; ce décret abroge le dispositif antérieur (décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988) ;

Considérant que les aides-soignantes de l'EHPAD assurent des services de nuit indispensables à la continuité et à la qualité de soins ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'application locale de l'indemnité prévue par le décret susvisé ;

Il est proposé d'instituer, au bénéfice des aides-soignantes titulaires et contractuelles de l'EHPAD, une indemnité de travail de nuit, en application des dispositions du décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023.

Le montant de l'indemnité horaire de travail de nuit est fixé conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023, soit une majoration de 25 % de la somme du traitement indiciaire brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, pris en compte pour leur valeur annualisée, divisée par 1 820, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

L'indemnité est versée mensuellement sur la base des heures de nuit réellement effectuées et selon les règles de paie en vigueur dans l'établissement.

Monsieur Gérard RINCÉ s'interroge sur le fait que le terme de « fonction publique hospitalière » soit mentionné.

Monsieur le président précise qu'il s'agit d'un alignement sur le régime de la fonction publique hospitalière.

Monsieur Gérard RINCÉ signale, en comparant la rémunération des aides-soignants à celle des agents, qu'il existe des disparités en matière de rémunération.

Monsieur Ludovic BLOT répond que cette différence de rémunération est une mesure visant à inciter les personnels à poursuivre des formations. Il signale que la catégorie des aides-soignants est celle qui, depuis l'épidémie de COVID-19, a le plus évolué.

Délibération :

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider le dispositif de paiement des heures de nuit à compter du 1^{er} février 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget de l'EHPAD.

5. Modification du RIFSEEP

Afin de mettre en conformité le RIFSEEP avec les nouvelles fonctions de l'animatrice qui devient animatrice référente, il est proposé d'apporter les ajouts suivants, applicables à partir du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre d'emplois des **adjoints territoriaux d'animation** :

Sur la partie IFSE (régime indemnitaire part fixe) :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Animateur référent	5000..... €	
Groupe 2	Animateur	5000..... €	

Sur la partie variable (régime indemnitaire part variable) :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Animateur référent	200..... €	
Groupe 2	Animateur	200..... €	

Délibération :

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider la modification du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget de l'EHPAD.

6. Constitution d'une provision pour risques et charges (sociales)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la nécessité de respecter le principe de prudence en matière budgétaire et comptable ;

L'année 2026 sera marquée par le départ en retraite de deux agents. Ainsi, des congés non pris et des heures supplémentaires non récupérées seront à solder. Le montant estimé de ces charges est de 3 607 euros.

Délibération :

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De constituer une provision pour congés et heures supplémentaires à verser à l'occasion des départs à la retraite, pour un montant de 3 607 euros ;
- D'inscrire cette provision à l'inventaire et au budget de l'EHPAD de la manière suivante :
 - Dépense : compte 6815 – dotations aux provisions pour risques et charges : 3 607 euros
 - Crédit : compte 158 – autres provisions pour risques et charges : 3 607 euros
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget de l'EHPAD.

7. Constitution d'une provision pour risques et charges (travaux)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la nécessité de respecter le principe de prudence en matière budgétaire et comptable ;

Dans le cadre du rapport faisant suite à une inspection de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 septembre 2025, consécutive à un cas de légionellose au sein de l'EHPAD, des préconisations ont été émises et notamment :

- Le fait de s'assurer que la température de l'eau ne dépasse pas 50°C aux points d'usage destinés à la toilette. Délai de réalisation d'un mois, ce qui induit une révision de l'ensemble de la robinetterie et éventuellement des remplacements sur certains.
- Le fait de mettre en place un dispositif de prélèvement au niveau du ballon de la sous-station alimentant le bâtiment D. Le délai de réalisation est de six mois et les travaux sont à réaliser par une entreprise spécialisée.

- Le fait de réaliser une évaluation des risques sanitaires selon le nouveau dispositif réglementaire. L'évaluation permettra de mieux connaître son réseau et sa maîtrise du risque. L'étude est à réaliser par un cabinet spécialisé agréé.

Le montant des charges est estimé à 40 000 euros.

Délibération :

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De constituer une provision pour travaux d'un montant de 40 000 euros ;
- D'inscrire cette provision à l'inventaire et au budget de l'EHPAD de la manière suivante :
 - Dépense : compte 6815 – dotations aux provisions pour risques et charges : 40 000 euros
 - Crédit : compte 1572 – provisions entretien grosse révision : 40 000 euros
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget de l'EHPAD.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8. Débat : présentation du baromètre RH

Monsieur Ludovic BLOT présente le baromètre RH comme un outil anonyme avec quatre questions qui seront posées tous les six mois. Cet outil permettra de mesurer l'ambiance au sein de l'établissement. 33 personnes ont participé à cette première édition. Les résultats sont communiqués aux agents ce qui permet de relativiser certains points de crispation localisés.

Monsieur le président ajoute que cet outil permet de rassurer sur le climat social.

Monsieur Gérard RINCÉ ajoute que l'outil permet de renseigner et de piloter permettant d'avoir une vision globale.

Monsieur le président répond que la première comparaison dans six mois sera intéressante.

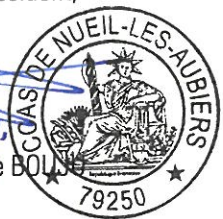
Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le président lève la séance à 19 h 15.

La secrétaire de séance,

Karine BRETAUDEAU



Le président,



Serge BOULLE

